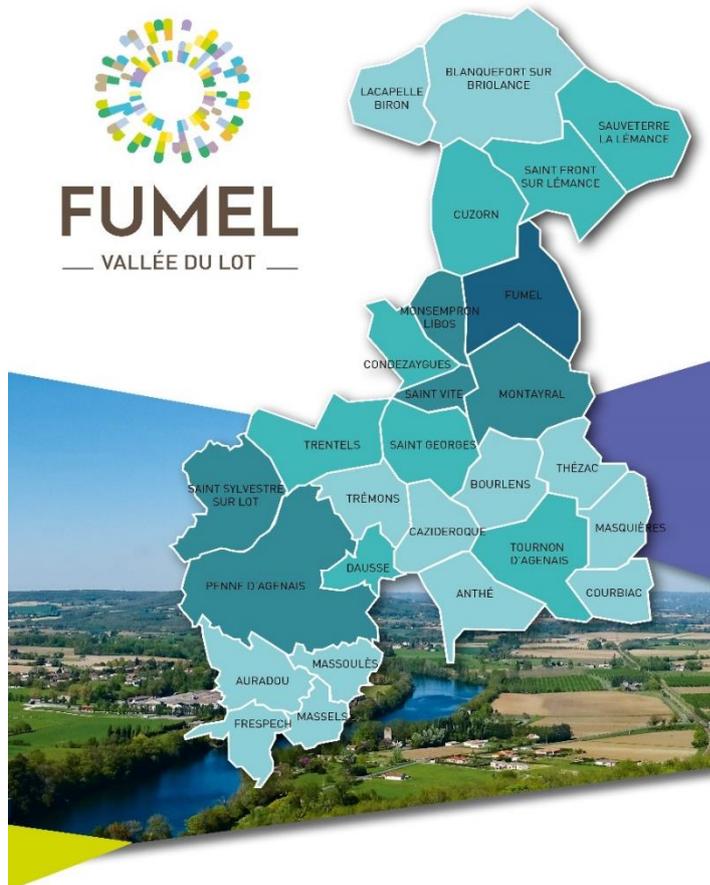


# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 Conseil Communautaire du 13 février 2025

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGNAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGNAIS, TRÉMONS, TRENTLS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURLENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGNAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGNAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTLS.

## SOMMAIRE

### Introduction

#### Élément de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023 2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

### 1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### 3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

3.3 Profil d'extinction de la dette

### 4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

4.4 Le PPI prévisionnel 2025

### 5. Les budgets annexes

5.1 Budget annexe du Centre Intercommunal de Santé

5.2 Budget annexe Lot et Nature

5.3 Budget annexe Service Environnement

5.4 Budget annexe Voirie

### 6. Les ratios de la collectivité

## Introduction

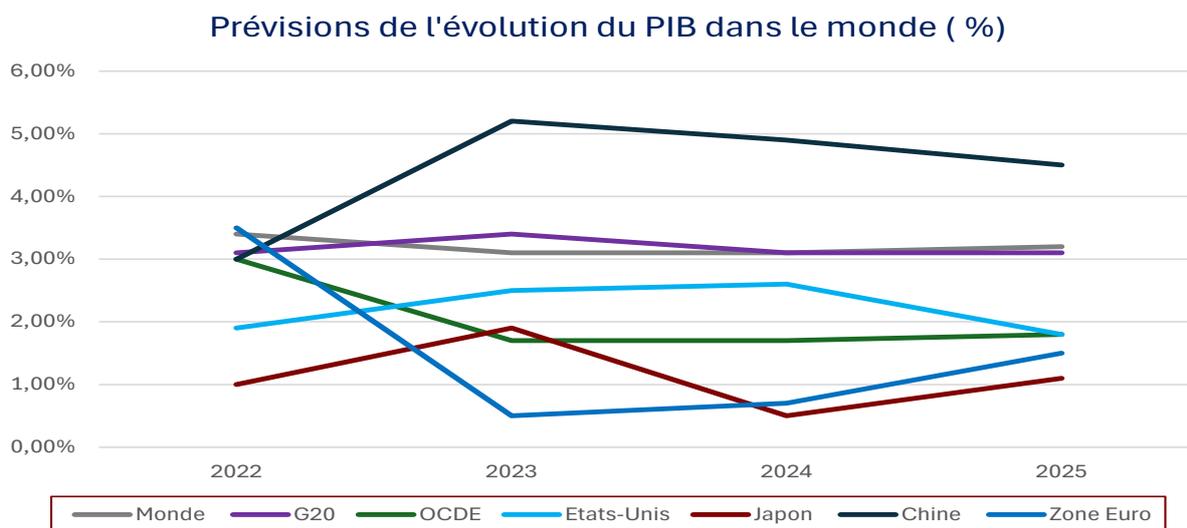
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte Macroéconomique :

### 1. Un contexte économique et politique incertain

#### 1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

## 1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

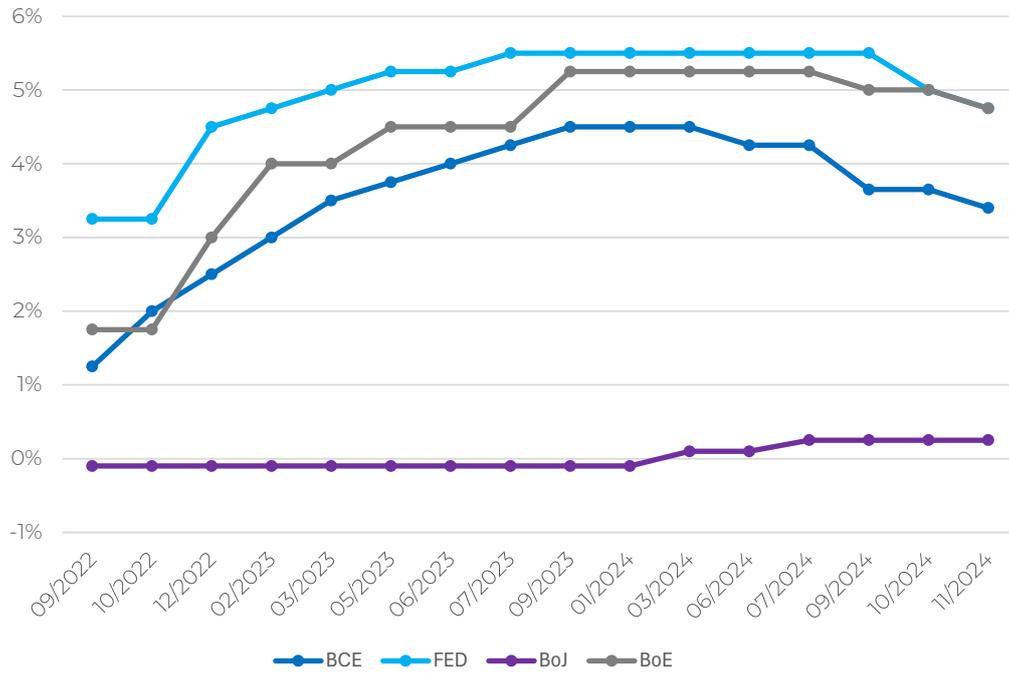
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

## AR Prefecture

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU  
Reçu le 19/02/2025  
Publié le 19/02/2025

### Evolution des taux directeurs



### 1.3 L'horizon économique pour la France

#### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>(1)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

#### 1.4 Les différentes mesures de la loi de Finances 2025

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3 le mercredi 4 décembre 2024. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier Ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

La loi de finances repose sur une prévision de croissance du PIB à 0,9 % et un objectif de déficit à 5,4 %, contre 5 % dans le texte initial et après un dérapage de 6,1 % en 2024. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version première du PLF.

### **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

C'était la principale innovation – et la plus contestée – du PLF première version. 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution ».

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros répartis en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions). Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO. Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110 % de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

### **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera ensuite indexée sur la dynamique de l'année précédente. Pour rappel en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8 % de croissance réelle, contre 4,8 % en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

### **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

### Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

### Déliation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

### Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (taux actuel) à 43,65 % en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

### Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

### Maintien de la DETR et baisse de la DSIL

La dotation d'équipement des territoires ruraux ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique (fin du « surfléchage » de la DETR en faveur des projets « verts »).

En 2023, un peu moins de 30 % des crédits DETR avaient été affectés à des projets favorables à la transition écologique.

La DETR est recentrée sur les territoires ruraux : communes rurales peu denses ou très peu denses (telles que définies par l'INSEE sur la base de la grille communale densité). Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.

La DSIL diminue de 150 M€ pour financer l'abondement de la dotation globale de fonctionnement.

### Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1 145 M€ en 2025 en autorisations d'engagement.

Le rabotage du fonds opéré en 2024 (annulation de 900 M€ d'AE), confirmé en 2025, marque une rupture par rapport aux années passées et met en question la pérennité de cet instrument financier au service de la transition écologique. Sa fusion avec la DETR et la DSIL est aujourd'hui évoquée.

### Quasi-stabilité des dotations générales de décentralisation (DGD) du bloc local

Ces dotations visent à compenser des charges transférées par l'Etat, consécutivement à un transfert de compétences. Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les exploitants de terres agricoles La loi de finances introduit plusieurs dispositifs visant à atténuer la pression fiscale sur les revenus agricoles. Parmi ces mesures figure le relèvement de l'exonération de taxe foncière sur le non bâti dont bénéficient les exploitants de terres agricoles. Le taux d'exonération passe ainsi de 20% à 30% (article 1394 B bis du CGI).

### Abaissement du seuil de franchise de TVA

Le seuil en franchise de base est fixé à 25 000 € (montant annuel), quelle que soit l'activité, contre 85 000 € pour les ventes de biens et certaines prestations de services (prestations d'hébergement et ventes à consommer sur place) et 37 500 € pour les autres prestations de services.

Cet abaissement du seuil, justifié par une harmonisation des règles au niveau européen, revient à soumettre à la TVA les activités générant de faibles ressources.

Les collectivités locales sont concernées pour certaines de leurs activités (par exemple, la location de locaux à des commerçants ou à des médecins, location de salles des fêtes,...).

### France Ruralités Revitalisation

La réforme des anciennes Zones de Revitalisation rurale (ZRR) avec la création, en 2024, de France Ruralité Revitalisation (FRR) a eu pour effet d'exclure 2 128 communes des bénéficiaires du zonage (principalement codifiés à l'article 44 quinquies A du CGI).

Toutes les communes qui étaient classées en ZRR au 30 juin 2024, ou qui bénéficiaient du classement ZRR, et qui ne remplissaient pas les critères pour être classées FRR au 1er juillet dernier, sont éligibles de droit au classement en zone FRR à compter du 1er janvier 2025.

L'accès au dispositif FRR+ est réservé aux seules communes rurales (au sens de l'INSEE). Ces dernières seront sélectionnées à l'échelle du bassin de vie et non plus seulement au niveau intercommunal selon leur classement (1er quart des communes rangées en fonction d'un indice synthétique).

Les communes classées « FRR plus » auront 90 jours pour prendre les délibérations exonérant les entreprises de taxe sur le foncier bâti, à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR+. L'existence des Bassins d'emplois à redynamiser (BER) est prolongée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

## Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

**AR Prefecture**

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU  
Reçu le 19/02/2025  
Publié le 19/02/2025

**REMARQUE :**

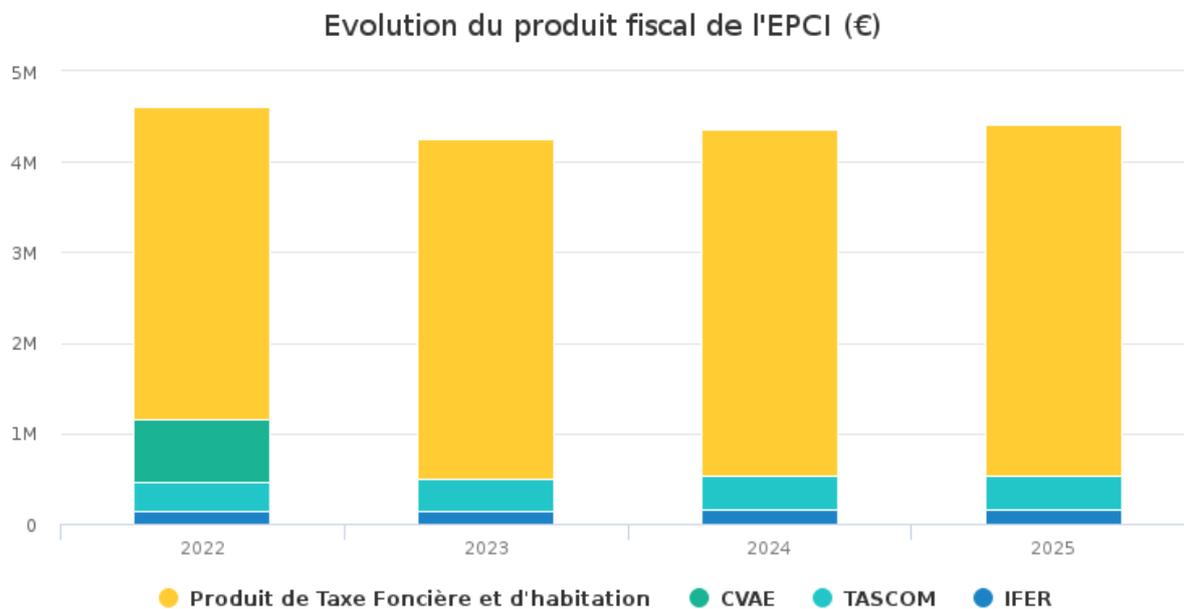
Pour la suite du rapport, les montants prévisionnels 2025 des recettes et des dépenses ne peuvent pas être comparées avec celle de 2024.

En effet, avec la création du budget annexe « Environnement », l'ensemble des recettes et dépenses liées à ce service ont été transférées du budget principal à ce budget annexe. Ce qui entraîne des variations importantes entre 2024 et 2025.

## 1. Les recettes de l'EPCI

### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2025 le produit fiscal de la communauté est estimé à 4 265 500 € soit une évolution de 1,38 % par rapport à l'exercice 2024.

**AR Prefecture**

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU  
 Reçu le 19/02/2025  
 Publié le 19/02/2025

**Le Levier fiscal**

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la communauté sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

**Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI**

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 452 551 €	3 745 190 €	3 831 016 €	3 890 500 €	1,55 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 155 922 €	506 853 €	536 184 €	530 000 €	-1,15 %
Reversement communes	-1 643 142 €	-1 643 142 €	-1 643 142 €	-1 643 142 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	3 887 643 €	4 616 505 €	4 630 244 €	4 719 399 €	1,93 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>10 374 111,33 €</b>	<b>11 045 034,83 €</b>	<b>11 320 385,34 €</b>	<b>7 713 571 €</b>	<b>- %</b>

Avec reversement communes = Attributions de compensation

**Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres**

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

**Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres**

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Attribution de Compensation versée	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	299 399 €	299 399 €	299 399 €	299 399 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>-1 343 743 €</b>	<b>0 %</b>			
CIF de l'EPCI	0,42	0,46	0,45	0,45	0 %

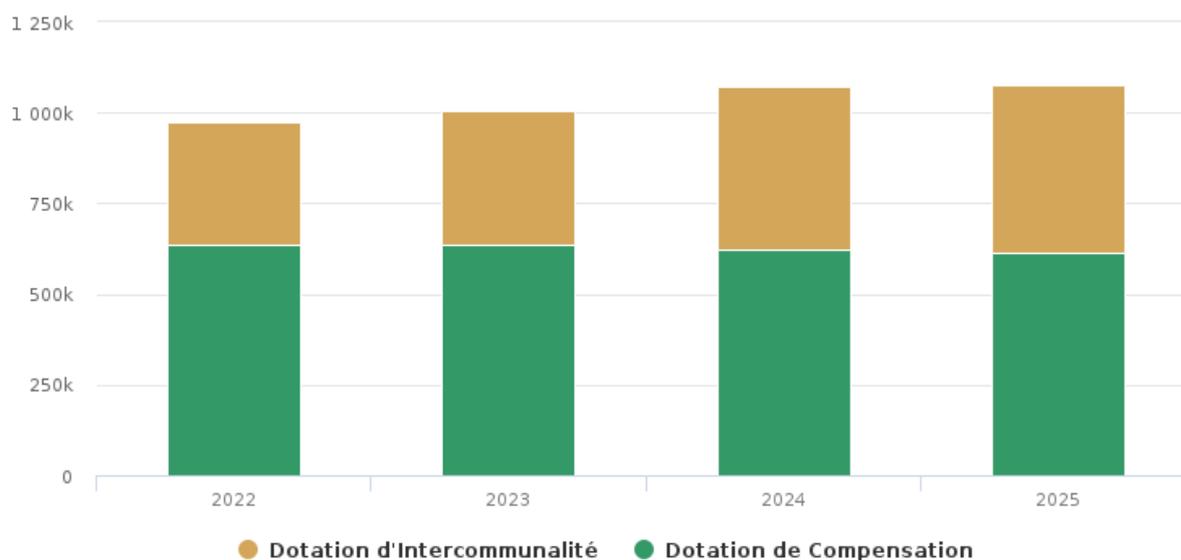
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 003 651 € en 2025. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvres sur celles-ci.

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)



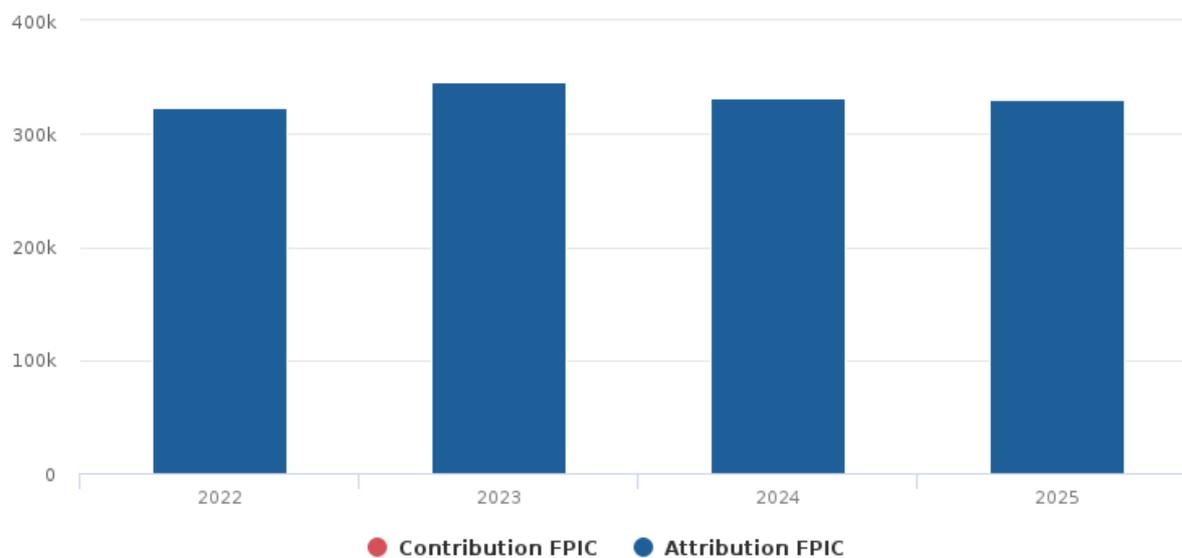
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation d'intercommunalité	337 686 €	373 073 €	447 299 €	460 000 €	2,84 %
Dotation de compensation	637 725 €	634 023 €	623 531 €	615 000 €	-1,37 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>975 411 €</b>	<b>1 007 096 €</b>	<b>1 070 830 €</b>	<b>1 075 000 €</b>	<b>0,39 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

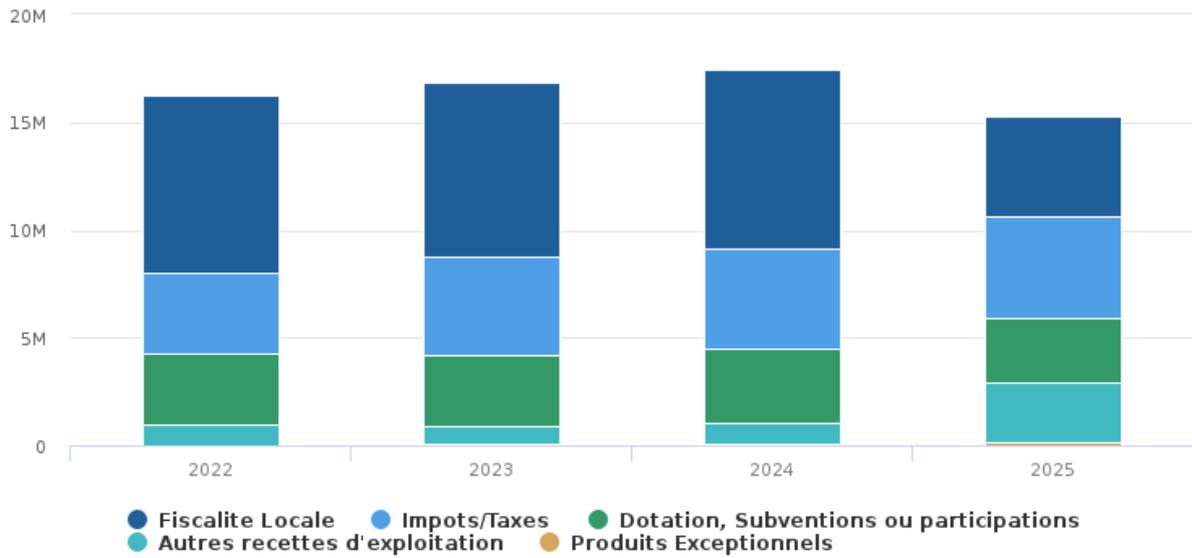
## Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	323 632 €	346 607 €	332 329 €	330 000 €	-0,7 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>323 632 €</b>	<b>346 607 €</b>	<b>332 329 €</b>	<b>330 000 €</b>	<b>-0,7 %</b>

## 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

## Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

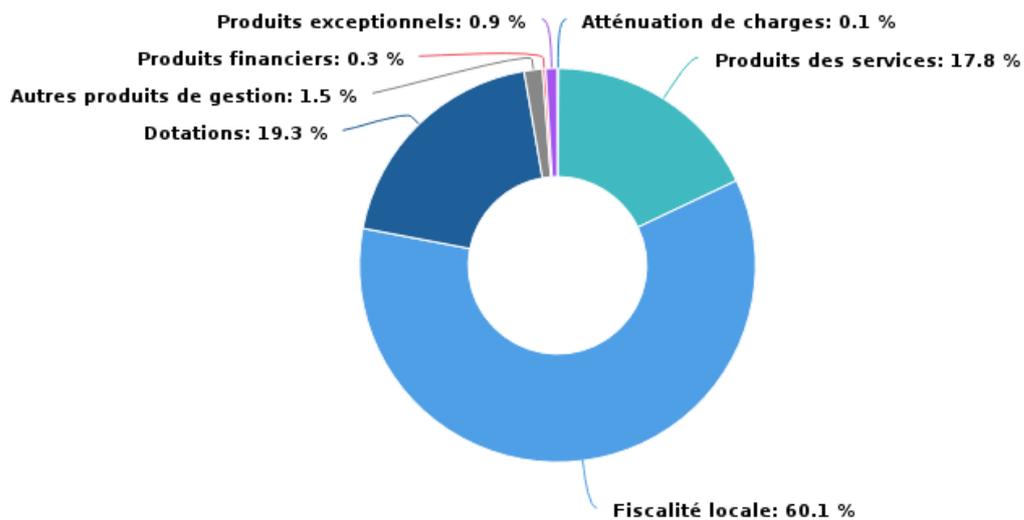


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	12 017 253,33	12 688 176,83	12 963 527,34 €	9 356 713 €	-27,82 %
Dotations, Subventions ou participations	3 231 531,09 €	3 256 984,03 €	3 501 000,7 €	3 003 651 €	-14,21 %
Autres Recettes d'exploitation	1 350 832,56 €	1 203 038,17 €	1 296 373,34 €	3 064 997 €	136,43 %
Produits Exceptionnels	11 371,43 €	59 693,5 €	60 007,88 €	146 718 €	144,5 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 610 988,41 €</b>	<b>17 207 892,53 €</b>	<b>17 820 909,26 €</b>	<b>15 572 079 €</b>	<b>-12,62 %</b>
Évolution en %	- %	3,59 %	3,56 %	-	-

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 572 079 €, elles étaient de 17 820 909,26 € en 2024. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (710,34 € / hab).

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



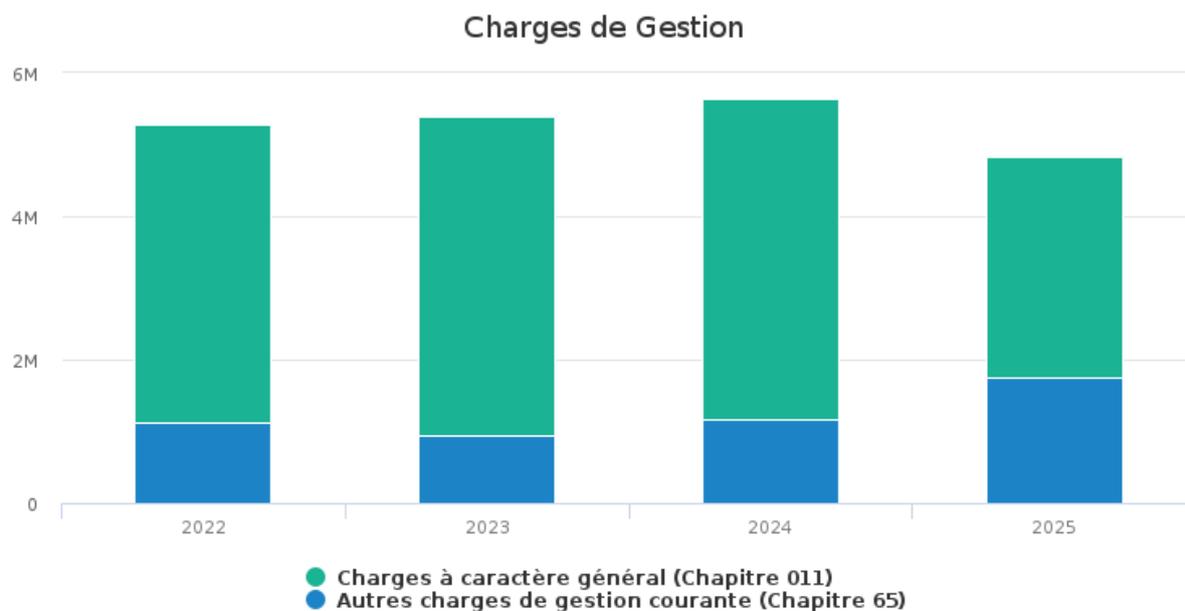
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,09 % des atténuations de charges;
- A 17,84 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 60,09 % de la fiscalité directe ;
- A 19,29 % des dotations et participations ;
- A 1,5 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,26 % des produits financiers ;
- A 0,94 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 38,08 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient atteindre 33,98 % du total de cette même section.

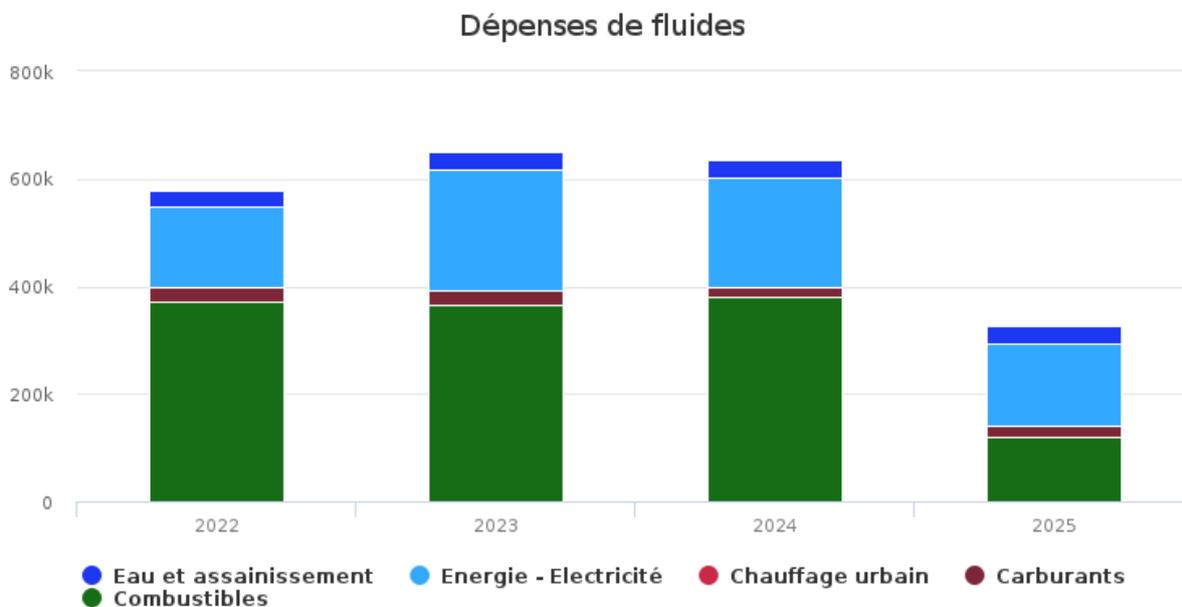


Les charges de gestion, en fonction du budget 2025, évolueraient de -14,32 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	4 156 162,59 €	4 440 485,8 €	4 468 207,35 €	3 083 790 €	-30,98 %
Autres charges de gestion courante	1 126 789,33 €	947 640,43 €	1 163 708,59 €	1 741 844 €	49,68 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>5 282 951,92 €</b>	<b>5 388 126,23 €</b>	<b>5 631 915,94 €</b>	<b>4 825 634 €</b>	<b>-14,32 %</b>
Évolution en %	0 %	1,99 %	4,52 %	-	-

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

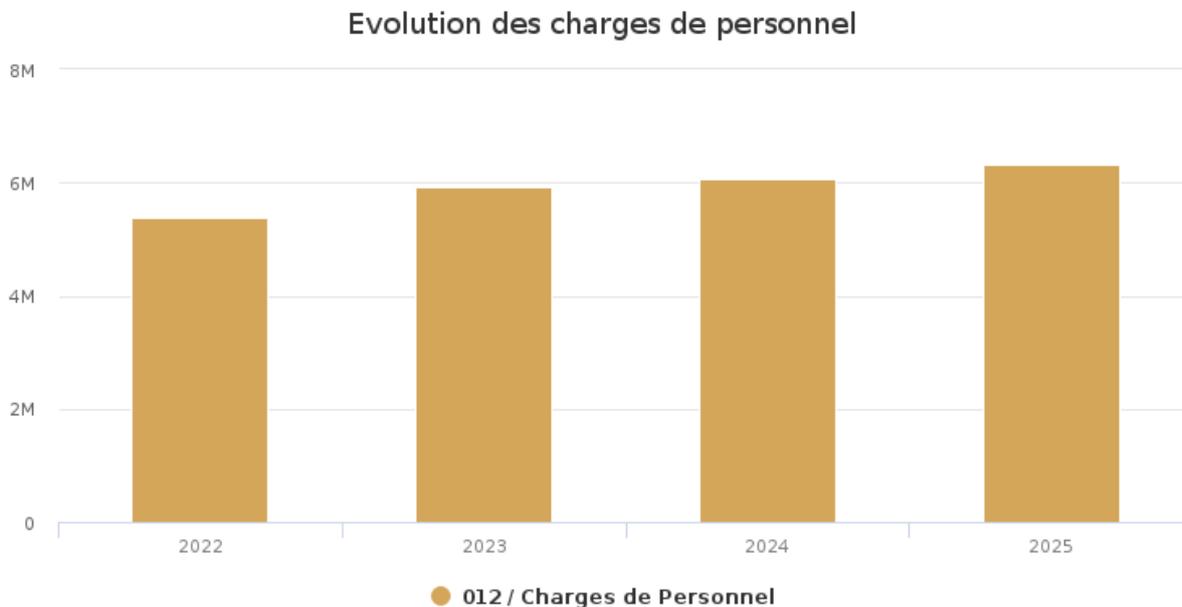
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	30 529,48 €	32 193,78 €	32 581,81 €	32 500 €	-0,25 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	149 509,42 €	225 066,21 €	202 595,79 €	155 000 €	-23,49 %
Carburants - Combustibles	398 290,16 €	392 677,61 €	399 123,99 €	140 000 €	-64,92 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>578 329,06 €</b>	<b>649 937,6 €</b>	<b>634 301,59 €</b>	<b>327 500 €</b>	<b>-48,37 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	12,38 %	-2,41 %	-48,37 %	-

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	2 242 570,09 €	2 282 442,39 €	2 367 719,92 €	2 375 000 €	0,31 %
Rémunération non titulaires	859 077,96 €	1 137 311,61 €	1 076 241,44 €	1 020 000 €	-5,23 %
Autres Dépenses	2 290 942,47 €	2 514 246,39 €	2 628 125,88 €	2 919 860 €	11,1 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>5 392 590,52 €</b>	<b>5 934 000,39 €</b>	<b>6 072 087,24 €</b>	<b>6 314 860 €</b>	<b>4 %</b>
Évolution en %	- %	10,04 %	12,6 %	-	-

**AR Prefecture**

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU  
 Reçu le 19/02/2025  
 Publié le 19/02/2025

2.2.1 Le tableau des effectifs (au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et hors CIS)

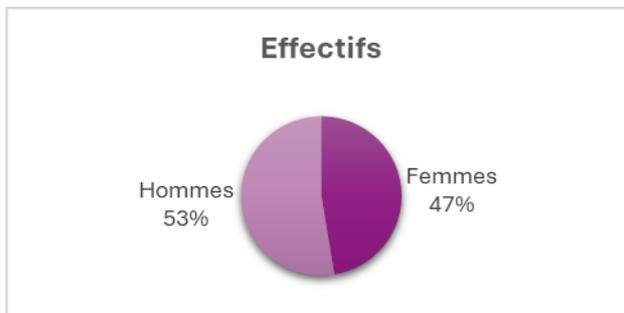
	2024							2025							
	Titulaire			Contractuel				Total	Titulaire			Contractuel			
	A	B	C	A	B	C	A		B	C	A	B	C	Total	
<b>Direction administrative</b>															
Direction	1						1	1						1	
Communication et marketing			1	1			2			1	1			2	
Secrétariat Général – Accueil			4				4								
Direction RH et moyens généraux			3	1			4			6	1			7	
Direction des finances	1	1	2			1	5	1	1	2			1	5	
<b>Direction technique</b>															
Direction	1		1				2	1		1				2	
Environnement			23	1	1	5	30			22	1		5	28	
Voirie et espaces verts		2	17			4	23		2	19			3	24	
Ateliers mécaniques							0			1				1	
Patrimoine			2		1		3			2		1		3	
<b>Direction développement territorial</b>															
Economie				1	1		2				1	1		2	
Urbanisme et habitat			2				2			3				3	
Culture et patrimoine		1				1	2		1				1	2	
Ecole des arts		3			12		15		3			12		15	
<b>Direction des solidarités</b>															
Petite enfance	2	5	13	3	3	4	30	2	4	13	3	3	4	29	
Enfance et Jeunesse		3	8		1		12		3	8		1	1	13	
Sport		1	1				2		1	1		1		3	
<b>Totaux</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>77</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>139</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>79</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>140</b>	
<b>CDD non permanents</b>															
CDD non permanents						3	3						3	3	
<b>Totaux Permanents + Non permanents</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>77</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>142</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>79</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>143</b>	

## 2.2.2 La situation des agents de Fumel Vallée du Lot

L'INSEE reconnaît l'égalité dès lors que la répartition femmes – hommes est comprise entre 40 et 60%.

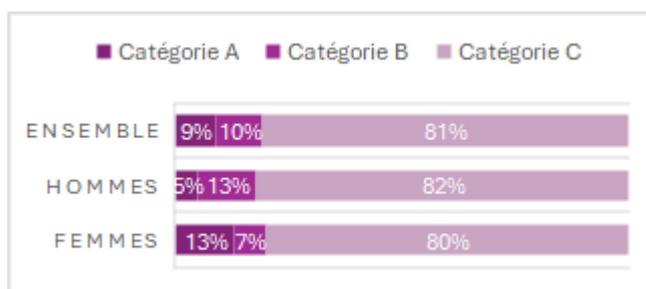
Les données communiquées ci-dessous sont issues du rapport social unique de 2020 et concerne uniquement les emplois permanents (sauf mention contraire).

Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 116 agents sur emplois permanents, 55 femmes et 61 hommes :



L'égalité Femmes – Hommes est respectés au sein de Fumel Vallée du Lot dans les effectifs.

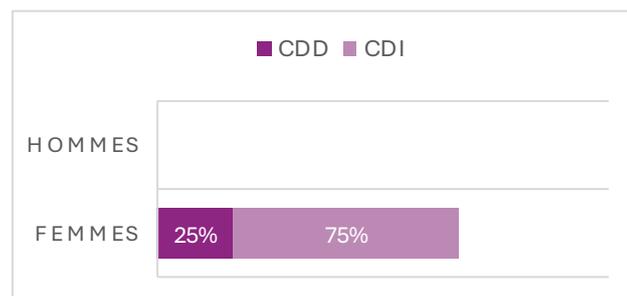
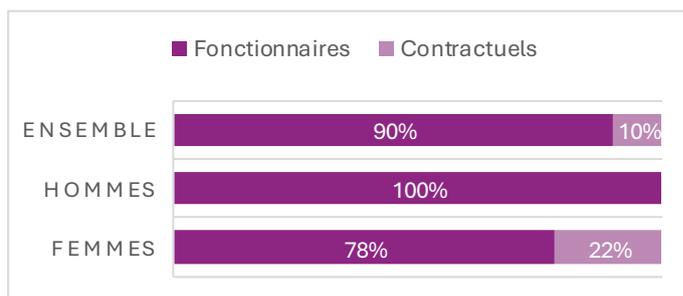
Répartition des agents par genre et par catégorie :



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

Catégorie	Taux de féminisation
Catégorie A	70 %
Catégorie B	33 %
Catégorie C	47 %

## Répartition des Femmes et des Hommes par statut :



41% des fonctionnaires sont des femmes et 59% des hommes.

22% des femmes sont des agents contractuels contre aucun homme. Tous les agents contractuels permanents de la collectivité sont des femmes.

75% des femmes sont en CDI.

## Répartition des Femmes et des Hommes dans les filières :

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	86 %	14 %
Technique	17 %	83 %
Culturelle	50 %	50 %
Sportive		100 %
Médico-sociale	100 %	
Animation	62 %	38 %

Cadres d'emploi	Taux de femmes
Agents sociaux	100 %
Adjoint administratifs	93 %
Adjoint territoriaux d'animation	75 %
Attachés	60 %

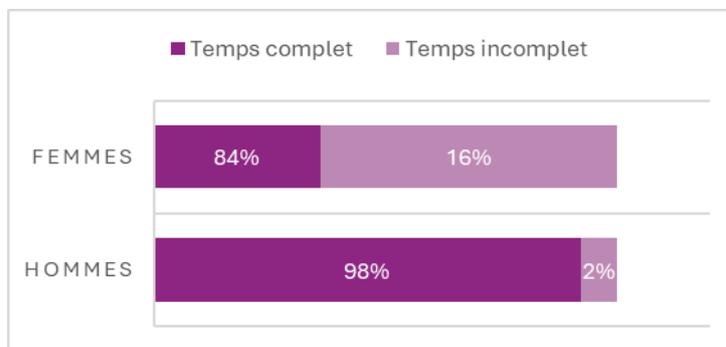
Cadres d'emploi	Taux d'hommes
Adjoint techniques	83 %
Animateurs	60 %

Le cadre d'emploi le plus féminisé est celui des agents sociaux (personnels de crèche) et le cadre d'emploi le plus masculinisé est celui des adjoints techniques.

Les agents administratifs de la collectivité peuvent bénéficier d'aménagements horaires afin de concilier vie privée et vie professionnelle. Aucun agent n'a demandé à bénéficier de temps partiels de droit (pour élever un enfant).

Il existe quelques postes à temps non complet au sein de la collectivité notamment sur les postes d'enseignants artistiques.

Répartition des emplois à temps complet ou non complet :



Les femmes occupent majoritairement les postes à temps non complet, ce qui peut constituer une précarité pour elles.

Taux d'absentéisme des agents permanents :

Taux d'absentéisme...	Femmes	Hommes
... lié à la maladie ordinaire et aux accidents de travail	3,46 %	4,05 %
... médical (maladie ordinaire, longue maladie, accidents de travail, maladie professionnelle...)	7,11 %	4,05 %
... toutes absences (maladie + autorisations spéciales d'absences)	9,14 %	5,10 %

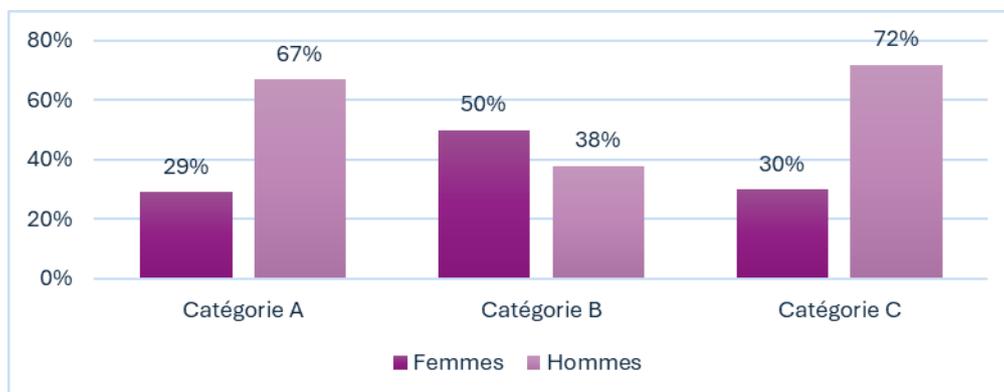
En moyenne, il y a eu 26 jours d'absence pour tout motif médical par femme contre 14,8 jours par homme.

Il n'y a eu, au titre de l'année 2020 aucun congé maternité, paternité ou d'adoption.

### Formation

Au titre de l'année 2020, la collectivité a compté 58 départs en formation.

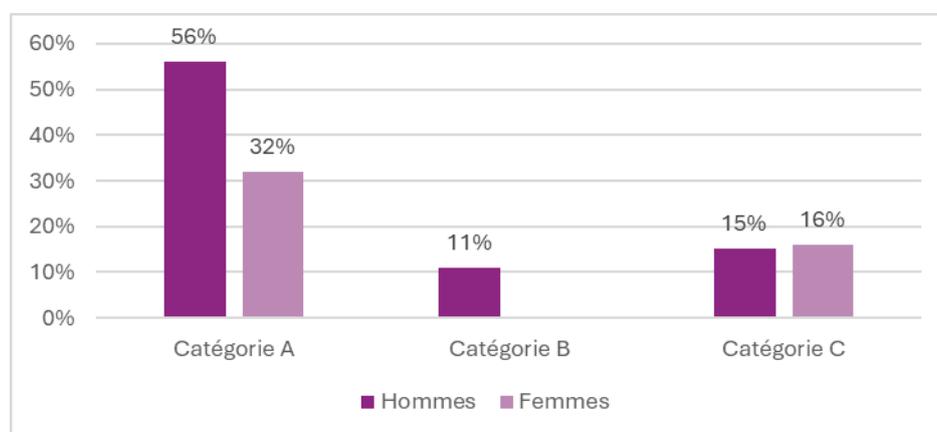
Nombre d'actions de formation en fonction de la catégorie et de la répartition femmes – hommes :



### Rémunération

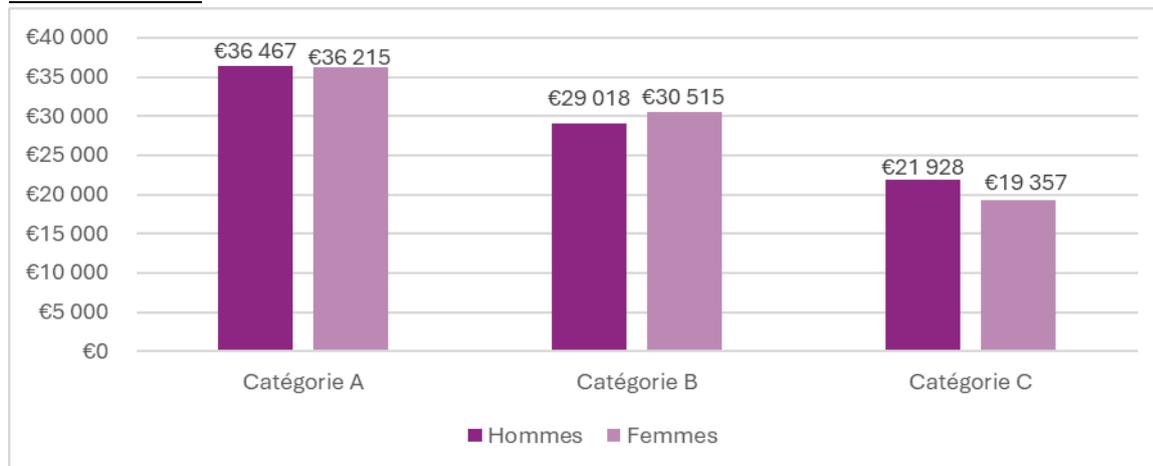
Le régime indemnitaire de la collectivité sera revu au cours de l'année 2023. L'objectif de cette refonte sera à la fois d'assurer une égalité de rémunération entre les femmes et les hommes en fonction des postes occupés et des expériences de chacun.

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie :

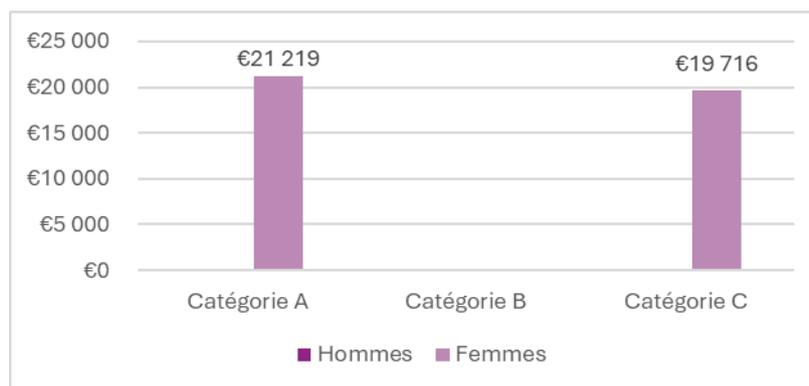


Rémunérations annuelles brutes moyennes en équivalent temps plein selon la catégorie hiérarchique et le statut :

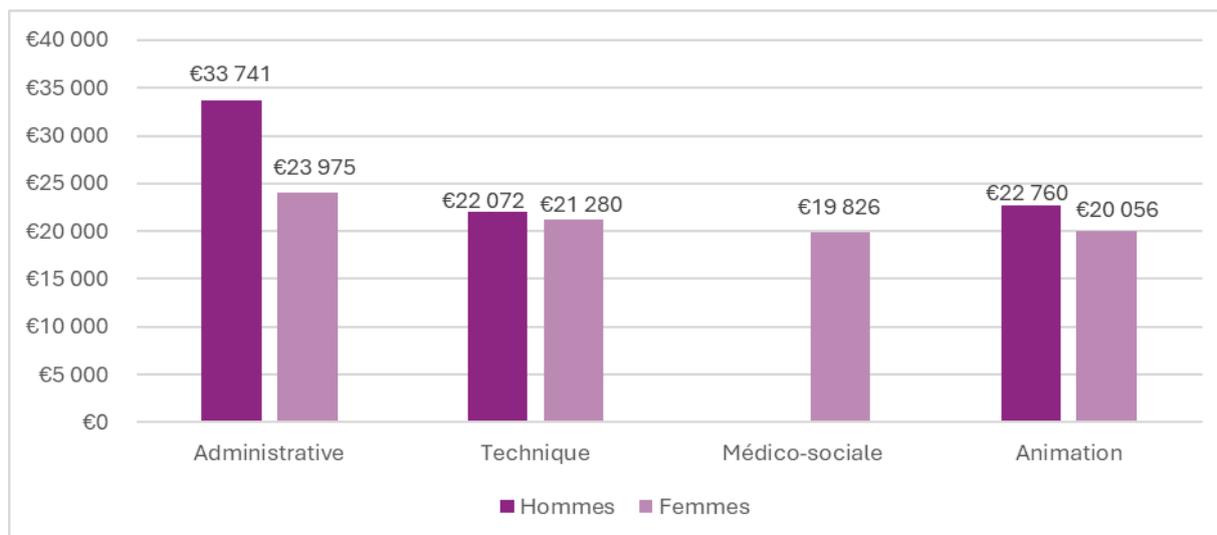
Fonctionnaires :



Contractuels :



Rémunération annuelles brutes moyennes en équivalent temps plein selon la filière :



Les filières culturelle et sportive ne sont pas représentées en application du secret statistique qui s'applique lorsque le nombre d'agents est inférieure ou égale à 2.

## AR Prefecture

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU  
Reçu le 19/02/2025  
Publié le 19/02/2025

### Acte de violence ou de harcèlement

Aucun acte de violence physique envers le personnel et d'harcèlement moral n'ont été remontés.

Un dispositif de signalement devra toutefois être mis en place.

### 2.2.3 Le Plan d'action

Le plan d'égalité femme-homme votée en 2023 prévoit notamment un bilan annuel des réalisations. Le plan d'action est décliné en 4 axes comprenant chacun 2 mesures. Voici un état d'avancement de chacune d'entre elles :

**AR Prefecture**

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU

Reçu le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

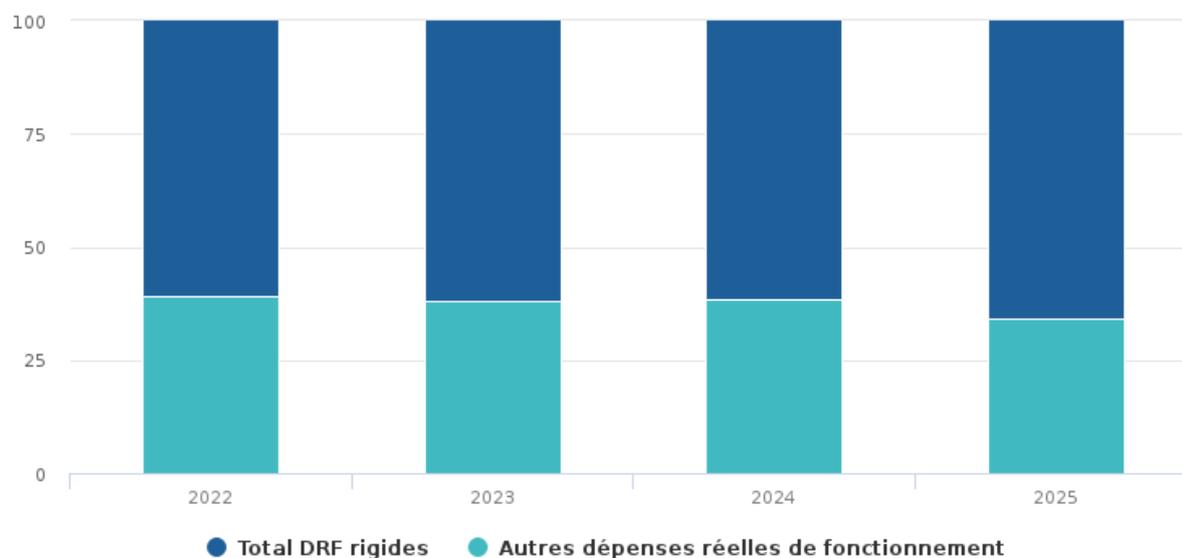
	Mesure	Etat d'avancement
<b>Axe 1 : Pilotage et mise en œuvre du plan égalité femme-homme</b>	Désigner un élu en charge de l'égalité femme-homme	Réalisé Référent : Marie Lou Talet
	Désigner un référent égalité femme-homme et mettre en place un comité de suivi du plan d'action	Réalisé Référent : Cécile Clément Comité de suivi : CST
<b>Axe 2 : Evaluer, prévenir, et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</b>	Assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes lors du recrutement au sein de la collectivité	Etude sur les écarts de rémunération à mener une fois que l'impact sur une année pleine des dernières mesures salariales seront effectives [1er semestre 2025)
	Refondre le régime indemnitaire	Une première refonte du régime indemnitaire a eu lieu début 2023 ce qui a permis d'aligner le régime indemnitaire des personnels de crèche (personnels féminins) à celui des personnels techniques [personnels masculins)
<b>Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique</b>	Mettre en place un plan de formation afin de favoriser les départs des agents en formation.  Communiquer sur les dispositifs de formation	Programmé pour 2025
	Faciliter la mixité des métiers en luttant contre les stéréotypes dans le cadre des recrutements	
<b>Axe 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle-familiale</b>	Mettre en place le télétravail pour améliorer la qualité de vie au travail et réduire le temps de trajet domicile-travail	Réalisé
	Mettre en place une politique d'action sociale	Réalisé - à poursuivre
<b>Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes</b>	Sensibiliser sur les violences sexistes et sexuelles à travers une campagne de communication	Une première action de sensibilisation a eu lieu au mois de décembre autour d'une pièce de théâtre.
	Mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences	Signature d'une convention avec le CDG 47 + Communication à l'ensemble du personnel

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



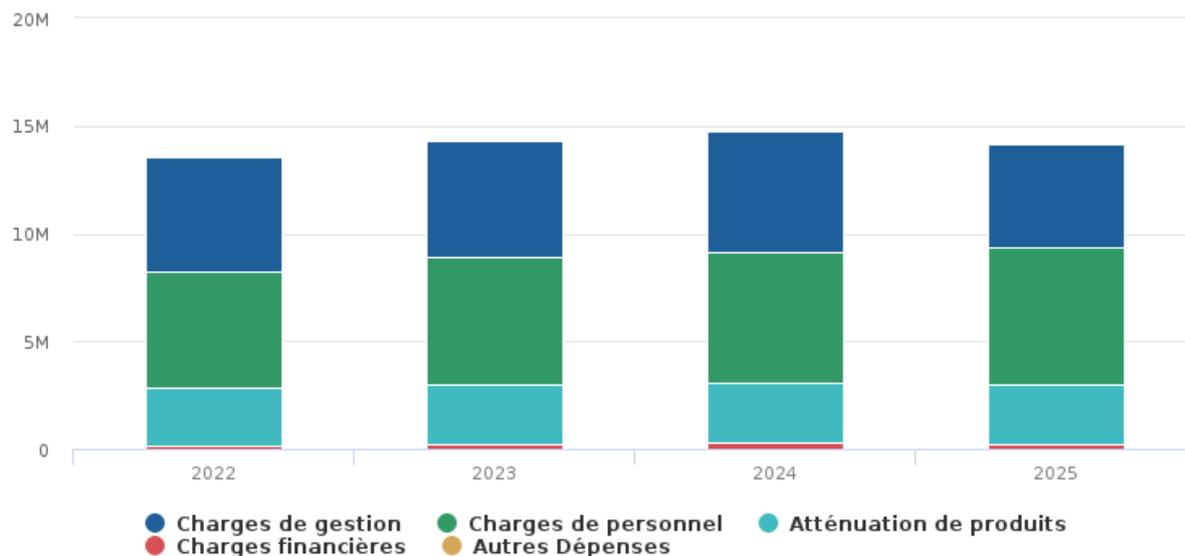
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	60,82 %	61,89 %	61,74 %	65,81 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	39,18 %	38,11 %	38,26 %	34,19 %

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de -3,99 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2025.

## Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

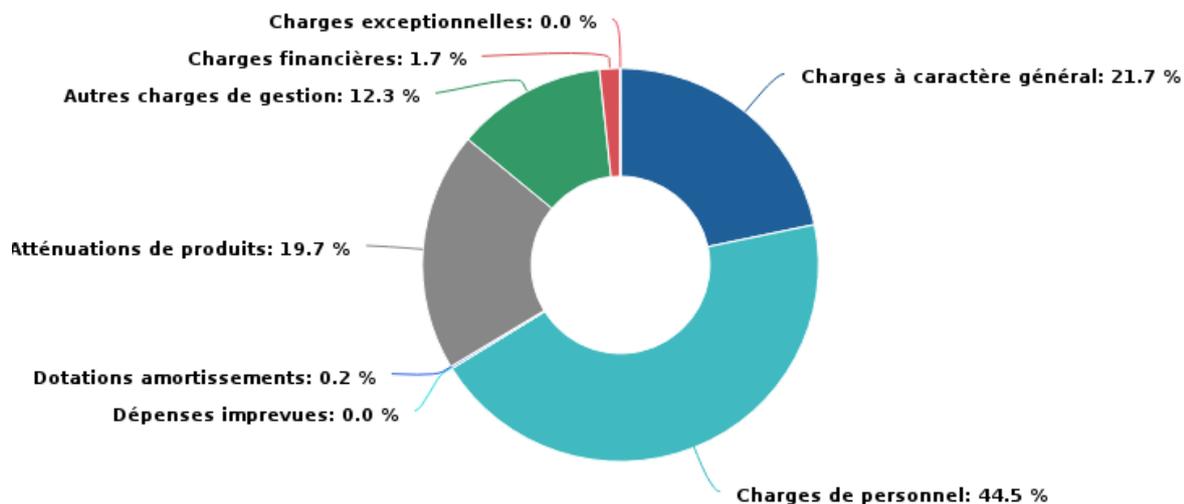


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	5 282 951,92 €	5 388 126,23 €	5 631 915,94 €	4 825 634 €	-14,32 %
Charges de personnel	5 392 590,52 €	5 934 000,39 €	6 072 087,24 €	6 314 860 €	4 %
Atténuation de produits	2 746 459 €	2 777 804,56 €	2 790 665,99 €	2 793 781 €	0,11 %
Charges financières	133 286,68 €	206 158,23 €	269 214,45 €	236 123 €	-12,29 %
Autres dépenses	46 823,02 €	103 543,64 €	26 163,65 €	29 250 €	11,8 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 602 111,14 €</b>	<b>14 409 633,05 €</b>	<b>14 790 047,27 €</b>	<b>14 199 648 €</b>	<b>-3,99 %</b>
Évolution en %	- %	5,94 %	2,64 %	-	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 14 199 648 €, elles étaient de 14 790 047,27 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



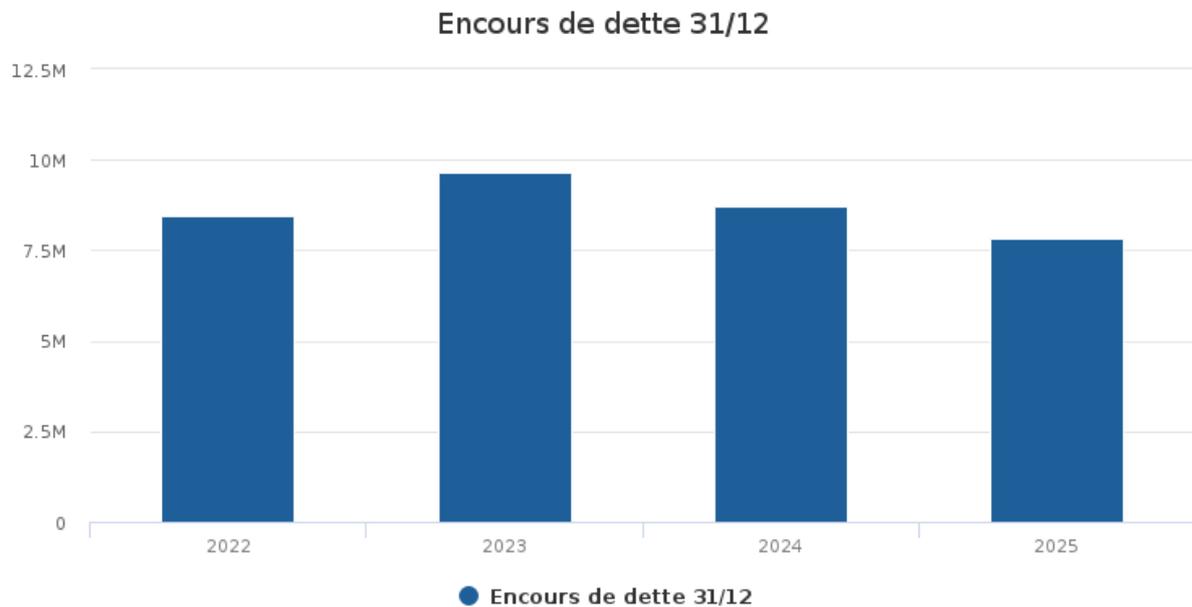
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 21,72 % des charges à caractère général ;
- A 44,47% des charges de personnel ;
- A 19,68 % des atténuations de produit ;
- A 12,27 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,66 % des charges financières ;
- A 0,03 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,18 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de l'EPCI

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 7 818 848 €.



Les charges financières représenteront 1,66 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

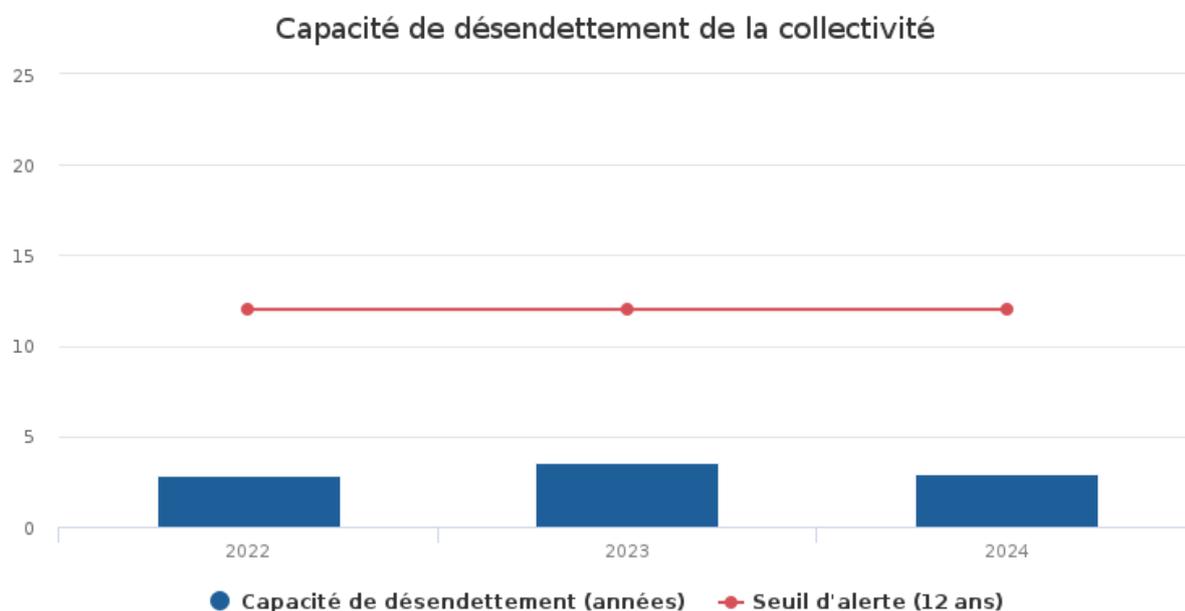
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	900 000 €	2 000 000 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	137 457,85 €	189 390,42 €	279 303,73 €	231 710 €	-17,04 %
Capital Remboursé	815 631,36 €	809 995,07 €	920 883,69 €	909 355 €	-1,25 %
<b>Annuité</b>	<b>953 089,21 €</b>	<b>999 385,49 €</b>	<b>1 200 187,42 €</b>	<b>1 141 065 €</b>	<b>-4,93 %</b>
Encours de dette	8 458 277,24 €	9 648 282 €	8 728 202 €	7 818 848 €	-10,42 %

### 3.2 La solvabilité de l'EPCI

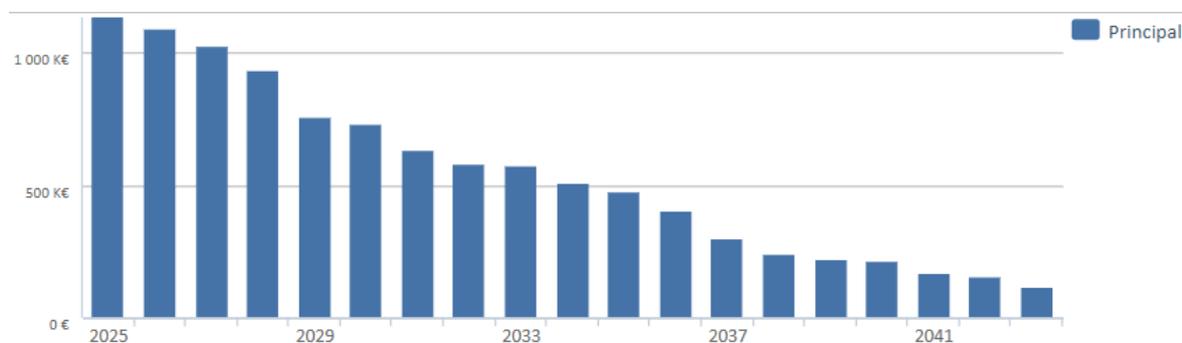
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).



### 3.3 Profil d'extinction de la dette



## Extinction Annuités Budget

Année	Dettes réelles	
	Annuités globales	Principal
2025	1 132 370,43	1 132 370,43
2026	1 089 775,08	1 089 775,08
2027	1 020 943,06	1 020 943,06
2028	935 337,26	935 337,26
2029	758 332,09	758 332,09
2030	726 230,08	726 230,08
2031	632 888,67	632 888,67
2032	582 162,45	582 162,45
2033	573 782,18	573 782,18
2034	504 969,13	504 969,13
2035	476 994,61	476 994,61
2036	401 962,23	401 962,23
2037	300 247,50	300 247,50
2038	239 645,11	239 645,11
2039	219 856,26	219 856,26
2040	213 349,54	213 349,54
2041	169 697,73	169 697,73
2042	151 812,89	151 812,89
2043	113 382,44	113 382,44
<b>Total</b>	<b>10 243 738,74</b>	<b>10 243 738,74</b>

## 4. Les investissements de l'EPCI

### 4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

**AR Prefecture**

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU  
Reçu le 19/02/2025  
Publié le 19/02/2025

Année	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	16 610 988,41	17 207 892,53	17 820 909,26
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>57 500</i>	<i>45 171</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 602 111,14	14 409 633,05	14 790 047,27
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>6 323,02</i>	<i>28 543,64</i>	<i>6 163,65</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>3 008 877,27</b>	<b>2 740 759,48</b>	<b>2 985 690,99</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>18.11 %</b>	<b>15.98 %</b>	<b>16.8 %</b>
Amortissement de la dette	806 267,61 €	807 240,82 €	917 325,66 €
<b>Epargne nette</b>	<b>2 193 245,91</b>	<b>1 930 764,41</b>	<b>2 065 611,08</b>
Encours de dette	8 458 277,24 €	9 648 282 €	8 728 202 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,81</b>	<b>3,52</b>	<b>2,92</b>

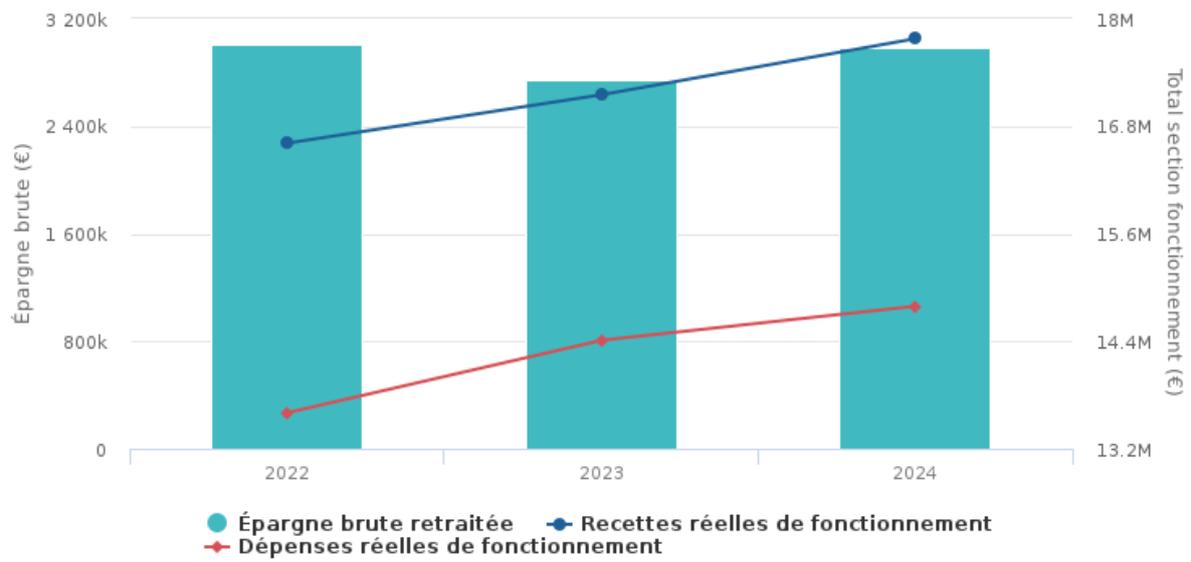
Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

## AR Prefecture

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU  
Reçu le 19/02/2025  
Publié le 19/02/2025

### Épargne brute et effet de ciseaux

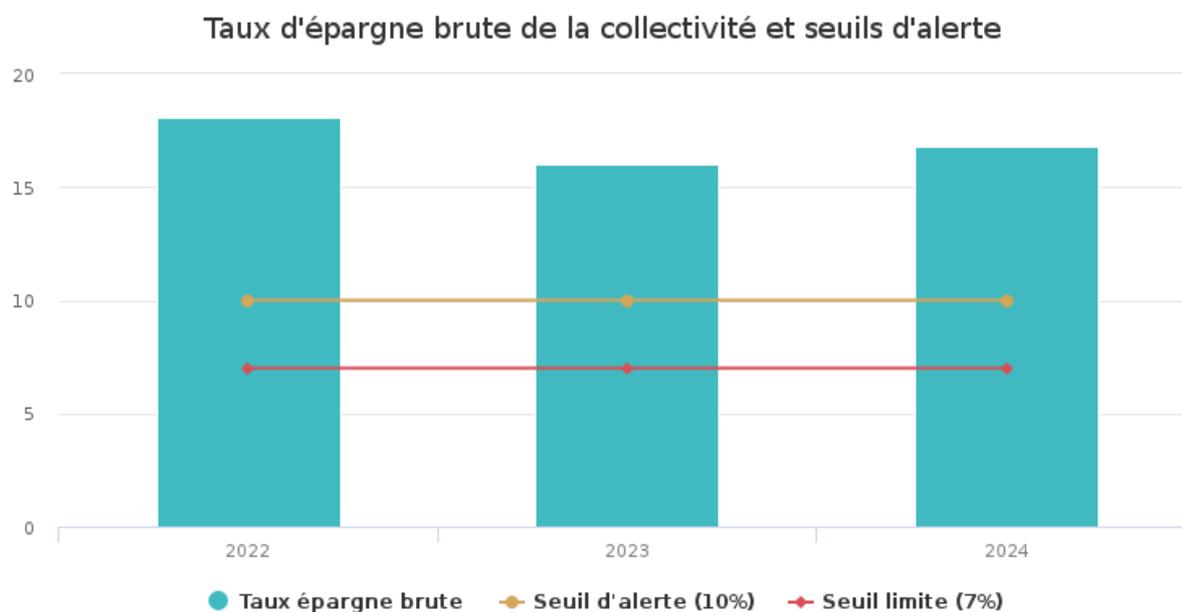


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

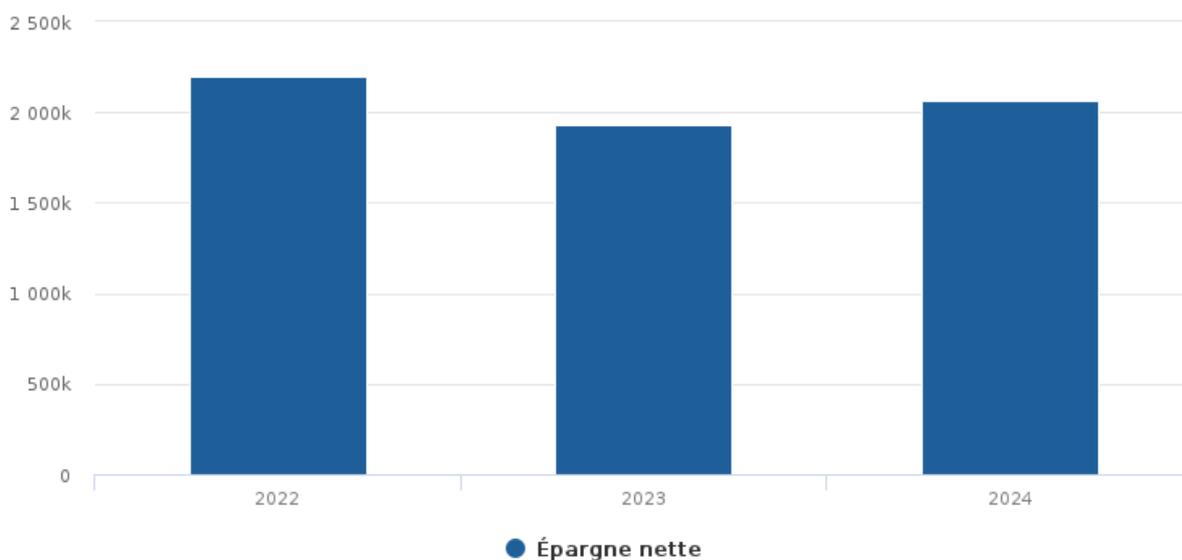
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



## Épargne nette



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	226 311,9 €	340 274 €
Immobilisations corporelles	3 158 143,01 €	4 441 579 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	36 800 €	66 700 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 421 254,91 €</b>	<b>4 848 553 €</b>

## 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	2 716 694,17 €	4 551 572,93 €	3 421 254,91 €	4 848 553 €
Remboursement de la dette	815 631,36 €	809 995,07 €	920 883,69 €	909 355 €
Dépenses d'ordre	208 641,21 €	535 799,59 €	259 609,1 €	270 241 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	827 937 €
Dépenses d'investissement	3 740 966,74 €	5 897 367,59 €	4 601 747,7 €	6 856 086 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subventions d'investissement	379 961,34 €	405 637,24 €	713 219,82 €	641 469 €
FCTVA	260 229,77 €	555 426,16 €	725 539,8 €	608 000 €
Autres ressources	-0 €	20 726,11 €	0 €	56 500 €
Recettes d'ordre	1 302 816,48 €	1 648 482,04 €	1 496 912,3 €	1 126 480 €
Emprunt	911 017 €	2 000 000 €	0 €	0 €
Autofinancement	802 796,37 €	1 445 430,41 €	1 736 951,82 €	799 595 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	183 873 €
Recettes d'investissement	3 656 820,96 €	6 075 701,96 €	4 672 623,74 €	3 415 917 €
Résultat n-1	-324 923,37 €	-404 741,19 €	-226 406,82 €	-155 530,78 €
Solde	-409 069,15 €	-226 406,82 €	-155 530,78 €	-3 595 699,78 €

# AR Prefecture

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU  
 Reçu le 19/02/2025  
 Publié le 19/02/2025

## 4.4 Le PPI prévisionnel 2025

POLITIQUE D'INTERVENTION	SERVICE	DESCRIPTIF	MONTANT TTC	FINANCEMENT
Politiques culturelles et Patrimoniales	MUSEE	MISES AUX NORMES : ascenseur, PAC, alarme, système clim et hydro, isolation thermique	61 500,00 €	
		EQUIPEMENT ANIMATION ATELIERS : badgeuses	500,00 €	
	EDA	EQUIPEMENT : 3 MAC, instruments, sono, logiciels	14 400,00 €	3 000,00 €
	PATRIMOINE	STATUE DE LA PAIX : Aménagement paysager + BUSTE de GAMBETTA : Socle	3 200,00 €	
		Siège	15 000,00 €	
	CINEMA	Terrain	11 000,00 €	
		Démolition	50 000,00 €	
ETUDE : audit énergétique		3 000,00 €		
			<b>158 600,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
Amélioration des services publics	COMMUNICATION	REFONTE SITE INTERNET (AP)	24 000,00 €	
		ETUDE : stratégie marketing territorial - 3 phases 2025-2027 (AP)	66 000,00 €	
	ATELIERS	ATELIERS TECHNIQUES : Logiciel + pompes	20 000,00 €	
		EQUIPEMENT EV : Escabaut, lève tracteur, tondeuse	5 760,00 €	
		EQUIPEMENT ATELIERS : Presse hydraulique	9 600,00 €	
		MATERIEL ROULANT : acq PL 16 T	144 000,00 €	
		MATERIEL ROULANT : acq PL 16 T transport mini pelle		
		MATERIEL ROULANT : Pelle grosse réparation	36 000,00 €	
		MATERIEL ROULANT : grosse réparation	25 000,00 €	
		EQUIPEMENT : alarme	4 200,00 €	
	ETUDE : étude fluides	6 000,00 €		
	RENOVATION DES ATELIERS TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES : extension	630 700,00 €	72 000,00 €	
	SERVICES	EQUIPEMENT : divers services	50 080,00 €	
		TRAVAUX : réfection toiture bac acier	96 000,00 €	
	SIEGE	TRAVAUX : réfection toiture tuiles	9 600,00 €	
		EQUIPEMENT : Passage en leds	1 800,00 €	
		TRAVAUX : modification compteur élec	4 800,00 €	
EQUIPEMENT : alarme		360,00 €		
EQUIPEMENT : stores bureau culture		360,00 €		
			<b>1 133 900,00 €</b>	<b>72 000,00 €</b>
Politiques Enfance et Jeunesse	ALSH LAGOLERE	EQUIPEMENT : coupe légumes + congélateur	1 450,00 €	
		TRAVAUX ENERGETIQUES : isolations, chauffage, vitres, renouvellement air, relamping	194 000,00 €	130 000,00 €
	ALSH LE FOULON	EQUIPEMENT : Piscine hors sol	1 300,00 €	
		AMENAGEMENT EXT : aire jeux, piscine, pergola	6 550,00 €	
	ALSH CUZORN	EQUIPEMENT : clim mobile - réfectoraire	1 100,00 €	
		EQUIPEMENT : Jeux à ressorts + pergola	2 250,00 €	
	ACCUEIL JEUNES	EQUIPEMENT : 2 clim mobile	1 650,00 €	
		EQUIPEMENT : alarme	3 840,00 €	
	ALSH CAP CAZI	TRAVAUX : peinture + chalet	4 200,00 €	
		TRAVAUX : mise en conformité recommandation PMI	2 400,00 €	
ALSH PENNE	EQUIPEMENT : Passage en leds	2 400,00 €		
	EQUIPEMENT : Adoucisseur	6 000,00 €		
			<b>269 140,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>
Politiques Petite Enfance	CRECHE LA SOURIS VERTE	EQUIPEMENT : matériel cuisine + draps + autres	6 700,00 €	
	CRECHE POMME D'HAPPY	EQUIPEMENT	7 000,00 €	
	POLE PETITE ENFANCE	EQUIPEMENT : alarme	2 640,00 €	
	RPE	AMENAGEMENT : section BB (int et ext) + portes à hublot	13 000,00 €	
			<b>350,00 €</b>	
			<b>29 690,00 €</b>	
Politiques de développement	ECONOMIE	SUBVENTION : ACP	15 000,00 €	
		AMENAGEMENT ZA : viabilisation + candélabres+entretien caniveaux	41 200,00 €	
		AMENAGEMENT ZA / Giratoire de Paysset - MOE	16 000,00 €	
		AMENAGEMENT ZA / Giratoire de Paysset - PUP	500 000,00 €	265 000,00 €
	HABITAT	AIDES A L'INSTALLATION : jeunes agriculteurs	12 000,00 €	
		INGENIERIE + SUBV : OPAH	164 930,00 €	115 034,00 €
USINE de FUMEL	INGENIERIE + SUBV : OPAH - RU	96 044,00 €	56 435,00 €	
			<b>109 600,00 €</b>	
			<b>954 774,00 €</b>	<b>436 469,00 €</b>
Politiques sportives	AERODROME DE MONTAYRAL	TRAVAUX : Piste - réparation fissures	27 600,00 €	
	STADE DE TOURNON	TRAVAUX : chnagement des poteaux de rugby	4 000,00 €	
	BASSIN	ETUDE : audit énergétique	2 400,00 €	
	STRUCTURES COMM	AMENAGEMENT INT : portes, plinthes	9 000,00 €	
	THEATRE D'EAU	EQUIPEMENTS		
			<b>7 000,00 €</b>	
			<b>50 000,00 €</b>	
Mobilité - Déplacements	MOBILITE DOUCE	TRAVAUX : Jalonnement, signalétique	70 000,00 €	
	OUVRAGES D'ARTS	TRAVAUX	50 000,00 €	
		TRAVAUX : programme voirie 2025	600 000,00 €	
VOIRIE	TRAVAUX : participation financière aménegt bourg	45 000,00 €		
			<b>765 000,00 €</b>	
Politiques santé	MSP FUMEL	AMENAGEMENT : espace accueil médecins libéraux	6 000,00 €	
	MSP TOURNON	TRAVAUX : création de drains	36 000,00 €	
		EQUIPEMENT : remplacement alarme intrusion	3 840,00 €	
	MSP ST SYLVESTRE	AMENAGEMENT : espace accueil	2 400,00 €	
	MSP PENNE	TRAVAUX : création de 2 cabinets dentaires	100 000,00 €	
Clinique ophtalmologiste	AMENAGEMENT : local professionnel de santé	2 965,00 €		
			<b>200 000,00 €</b>	
			<b>351 205,00 €</b>	
Politiques environnementales et transition écologique	RI	EQUIPEMENT : fin du programme	102 245,00 €	
	DECHETERIES	TRAVAUX : fin du programme	343 999,00 €	
			<b>446 244,00 €</b>	
Politiques d'Aménagement	Travaux divers	Travaux	690 000,00 €	
			<b>690 000,00 €</b>	
			<b>4 848 553,00 €</b>	<b>641 469,00 €</b>

## 5. Les budgets annexes

### 5.1 Budget annexe du Centre Intercommunal de Santé

Le budget de cet établissement administratif a été créé au 1/04/2021.

Cet établissement propose des soins médicaux et dentaires.

BUDGET ANNEXE DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE						
Chapitre	Désignation	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Report	Propositions 2025
011	Charges à caractère général	136 757,43	155 457,20	150 435,30		176 070,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	348 368,28	484 923,00	466 235,53		500 710,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	4 207,00	0,00		6 245,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 025,28	6 445,80	5 652,73		2 255,53
65	Autres charges de gestion courante	2 450,46	2 450,00	949,00		2 319,47
67	Charges spécifiques	288,33	500,00	419,40		500,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>491 889,78</b>	<b>653 983,00</b>	<b>623 691,96</b>		<b>688 100,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	26 282,66	0,00		23 600,13
013	Atténuations de charges	31 390,42	42 700,34	41 677,13		34 499,87
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	375 142,62	455 000,00	448 135,74		440 000,00
74	Dotations et participations	87 481,17	130 000,00	128 802,07		190 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1,68	0,00	4 713,96		
<b>Récettes de fonctionnement</b>		<b>494 015,89</b>	<b>653 983,00</b>	<b>623 328,90</b>		<b>688 100,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	5 147,20	0,00		2 319,47
21	Immobilisations corporelles	4 715,51	17 300,00	14 537,73		10 000,53
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>4 715,51</b>	<b>17 300,00</b>	<b>14 537,73</b>		<b>12 320,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	5 147,20	0,00		
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	0,00	4 207,00	0,00		6 245,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 025,28	6 445,80	5 652,73		2 255,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	645,83	1 500,00	1 418,33		3 819,47
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>4 671,11</b>	<b>17 300,00</b>	<b>7 071,06</b>		<b>12 320,00</b>

Les principales dépenses et recettes sont liées aux activités professionnelles.

#### Pour l'activité dentaire :

- En dépenses, il s'agit des achats de consommables et de prothèses mais également les charges de personnel.
- En recettes, il s'agit des produits des services (part caisses de sécurité sociale et par patient)

#### Pour l'activité médicale :

- Il s'agit principalement des charges de personnel
- En recettes, il s'agit des produits des services (part caisses de sécurité sociale et par patient)

L'ensemble des autres dépenses concernant le fonctionnement de la structure et les charges de personnel administratif.

Le budget est équilibré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal et est estimé pour 2025 à un montant de 130 000 €.

Le personnel du CIS se compose de :

- 2 chirurgiens dentiste TC + 1 assistant dentaire TC
- 1 médecin TC + 1 médecin TNC

1 secrétaire médicale TC + 1 vacataire

1 coordonnateur TNC

Le personnel est stabilisé en 2025.

## 5.2 Budget annexe Lot et Nature

Ce budget est un héritage de la fusion de 2017.

Il regroupe 2 activités déterminées géographiquement sur les communes de Penne d'Agenais et de St Sylvestre :

- Les berges du Lot (entretien des pontons et accessoires. L'exploitation de la capitainerie et les locations d'embarcations ont été confiées à l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot depuis 2018
- Le site Nature de Ferrié (Jeux d'eaux, city Stade, Restaurant, Maison de la Pêche).

BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE						
Chapitre	Désignation	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Report	Propositions 2025
011	Charges à caractère général	18 114,68	31 407,78	16 721,37	0,00	25 595,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 449,63	11 300,00	10 075,56	0,00	11 150,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 852,45	71 054,53	71 053,84	0,00	68 995,37
65	Autres charges de gestion courante	1,00	1 550,00	0,00	0,00	520,00
66	Charges financières	4 971,64	4 184,69	4 183,89	0,00	3 689,63
67	Charges exceptionnelles	0,00	100,00	80,00	0,00	100,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>99 389,40</b>	<b>119 597,00</b>	<b>102 114,66</b>	<b>0,00</b>	<b>110 050,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 014,33	12 014,33	12 014,33	0,00	12 014,33
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services, marchandises	16 543,92	20 000,00	17 405,43	0,00	20 000,67
74	Subventions d'exploitation	43 996,86	60 000,00	47 178,92	0,00	72 600,00
75	Autres produits de gestion courante	26 800,43	27 582,67	25 515,98	0,00	5 435,00
77	Produits exceptionnels	33,86	0,00	0,00	0,00	
<b>Récettes de fonctionnement</b>		<b>99 389,40</b>	<b>119 597,00</b>	<b>102 114,66</b>	<b>0,00</b>	<b>110 050,00</b>
020	Dépenses imprévues	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 014,33	12 014,33	12 014,33	0,00	12 014,33
16	Emprunts et dettes assimilées	33 898,58	34 661,00	34 659,36	0,00	22 008,00
21	Immobilisations corporelles	15 925,71	109 458,67	2 060,99	21 732,00	120 639,67
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>61 838,62</b>	<b>161 134,00</b>	<b>48 734,68</b>	<b>21 732,00</b>	<b>159 662,00</b>
					<b>181 394,00</b>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	90 079,47	0,00	0,00	112 398,63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 852,45	71 054,53	71 053,84	0,00	68 995,37
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>65 852,45</b>	<b>161 134,00</b>	<b>71 053,84</b>	<b>0,00</b>	<b>181 394,00</b>

Pour les berges du Lot :

- En dépenses, il s'agit principalement de l'entretien des pontons et belvédères. Les dépenses sont maîtrisées.
- Pour mémoire, le crédit-bail lié au Restaurant sur la Commune de St Sylvestre s'est terminé en octobre 2024.

Pour les activités afférentes au Site Nature de Ferrié :

- En dépenses, il s'agit principalement des charges de personnel de l'accueil des Jeux d'Eaux, du gros et petit entretien de cette structure et de ses abords.
- En recettes, il s'agit des produits des services (droits d'entrée jeux d'eaux) et des loyers du Restaurant situé sur ce site.

## 5.3 Budget annexe « Service Environnement »

Ce budget a été créé le 1/10/2024. Il est soumis à l'instruction budgétaire M4 (Services Publics Industriels et Commerciaux), avec une autonomie financière.

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes du service environnement avec comme principale recette, la recette issue la facturation de la redevance incitative (particuliers et professionnels).

Il s'agit du 1er budget de ce budget annexe.

En ce qui concerne le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes, il convient de rappeler que l'interdiction prévue aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ne s'applique pas :

« *Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l' institution de la redevance d' enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices* ».

## BUDGET ANNEXE SERVICE ENVIRONNEMENT

Chapitre	Désignation	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Report	Propositions 2025
011	Charges à caractère général				0,00	2 422 038,00
012	Charges de personnel et frais assimilés				0,00	1 350 804,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00	717 070,00
65	Autres charges de gestion courante				0,00	61 973,00
66	Charges financières				0,00	39 951,00
67	Charges exceptionnelles				0,00	5 000,00
68	Dotations amortissements dépréciations et provisions				0,00	181 500,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					<b>0,00</b>	<b>4 778 336,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00	47 770,00
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services, marchandises				0,00	3 800 500,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00	20 000,00
74	Subventions d'exploitation				0,00	900 866,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00	9 000,00
77	Produits exceptionnels				0,00	200,00
<b>Récettes de fonctionnement</b>					<b>0,00</b>	<b>4 778 336,00</b>
020	Dépenses imprévues				0,00	49 840,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00	47 770,00
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00	56 500,00
21	Immobilisations corporelles				0,00	1 032 360,00
<b>Dépenses d'investissement</b>					<b>0,00</b>	<b>1 186 470,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00	717 070,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves				0,00	86 000,00
13	Subventions d'investissements reçues				0,00	383 400,00
<b>Recettes d'investissement</b>					<b>0,00</b>	<b>1 186 470,00</b>

En dépenses de fonctionnement, les principaux postes de dépenses sont :

- Le traitement des déchets, le fonctionnement du service (collecte, tri ,4 déchèteries) et le remboursement des charges payées par le budget principal
- Les charges de personnel (le personnel administratif sera imputé sur ce budget ; les autres personnels restent sur le budget principal moyennant remboursement.
- Les charges financières seront supportées par le budget principal et remboursées par le BA
- Le chapitre 68 fera l'objet d'un provisionnement pour créances douteuses.

**AR Prefecture**

047-200068930-20250213-2025A01AXDAF-AU  
 Reçu le 19/02/2025  
 Publié le 19/02/2025

En recettes de fonctionnement, les principaux postes de recettes sont :

- Les prestations de service : Redevance déchets, broyage badges perdus
- Les subventions : Eco-organismes (427 300 €) + CC FVL (473 566 €).

En dépenses d'investissement, les principaux postes de dépenses sont :

- Idem pour le capital que les charges financières
- La fin des mises aux normes des déchèteries (Blanquefort et Tournon d'Agenais) : 494 000 €
- L'achat d'un véhicule : 100 000 €
- Achats divers : 335 210 € (colonnes, bennes, composteurs ...)

#### 5.4 Budget annexe « VOIRIE »

Ce budget retrace les travaux effectués par le personnel de CC FVL pour le compte des Communes sur des travaux hors compétences transférées.

Des devis et des conventions sont établis au fur et à mesure fixant ainsi le champ d'intervention.

<b>BUDGET ANNEXE VOIRIE - COMPTE DE TIERS</b>						
Chapitre	Désignation	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Report	Propositions 2025
65	Autres charges de gestion courante	0,50	10,00	0,00	0,00	10,00
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,50</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,64	0,00	0,00	0,64
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9,36	0,00	0,00	9,36
	<b>Récettes de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
4581	Dépenses (à subdiviser par opération)	18 565,00	24 282,00	9 800,00	12 377,00	
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>18 565,00</b>	<b>24 282,00</b>	<b>9 800,00</b>	<b>12 377,00</b>	<b>0,00</b>
						<b>12 377,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	2 770,00	0,00	0,00	0,00
4582	Recettes (à subdiviser par opération)	11 945,00	21 512,00	7 030,00	12 377,00	
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>11 945,00</b>	<b>24 282,00</b>	<b>7 030,00</b>	<b>12 377,00</b>	<b>0,00</b>
						<b>12 377,00</b>

## 6. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	544,74	574,68	589,53	566,17
2 - Fiscalité directe € / hab.	138,27	149,37	152,7	155,12
3 - RRF € / hab.	665,24	686,28	710,34	620,9
4 - Dép d'équipement € / hab.	108,8	181,53	136,37	139,13
5 - Dette / hab.	338,74	384,79	347,9	311,76
6 DGF / hab	39,06	40,16	42,68	42,86
7 - Dép de personnel / DRF	39,65 %	40,12 %	41,06 %	44,47 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86,8 %	88,45 %	88,16 %	97,03 %
10 - Dép d'équipement / RRF	16,35 %	26,45 %	19,2 %	22,41 %
11 - Encours de la dette / RRF	50,92 %	56,07 %	48,98 %	50,21 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)